

Associations : les obligations déclaratives en préfecture

L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 impose aux associations « de faire connaître dans les 3 mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. »

Il s'agit des déclarations de création, de changement de dirigeants, de modification des statuts et de dissolution de l'association. Les modalités de déclaration sont les suivantes :

	En ligne	Par courrier : préfecture de la Meurthe-et-Moselle
Création	www.service-public.fr/ associations	CERFA 13973 dûment rempli et signé, accompagné des pièces énumérées en dernière page du formulaire.
Changement de dirigeants		CERFA 13971 dûment rempli et signé, accompagné des pièces énumérées en dernière page du formulaire.
Modification des statuts		CERFA 13972 dûment rempli et signé, accompagné des pièces énumérées en dernière page du formulaire.
Dissolution		CERFA 13972 dûment rempli et signé, accompagné des pièces énumérées en dernière page du formulaire.

Les informations relatives à l'obtention d'un numéro SIRET/SIREN sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr/fr/information/1401387